

## REGLEMENT

Article 1: La journée Peinture aura lieu dimanche 15 septembre 2019, de 9h00 à 17h00.

Elle est ouverte à tous (néophytes, amateurs, professionnels) dans le but de mettre en valeur le patrimoine local et de permettre à chacun d'exercer ses talents.

La catégorie adulte sera honorée par deux prix : le prix du jury et le prix du public.

Article 2: **Inscriptions:** à partir du 15 août, auprès de Gilles BRUNET  
06 60 64 32 05 / 06 87 34 64 22 / g2.brunet@gmail.com

Participation: 5 euros par adulte; gratuite pour les enfants de moins de 15 ans.

Article 3 : Les participants devront se présenter au **bourg de SAINT-VICTOR (salle des fêtes) à partir de 9 heures** pour confirmer leur présence et faire valider leurs supports. Un café leur sera offert.

Article 4: Thème: Peindre ou dessiner, en plein air, une œuvre inspirée par le bourg de Saint-Victor ou par ses hameaux Sud: Villotte, Le Breuilh, Chantemerle, Les Combes. Les artistes choisiront librement leur emplacement. Un plan du village leur sera envoyé par mail à l'inscription ou remis à l'accueil le jour-même.

Article 5: Tous les supports picturaux sont admis et rassemblés dans un seul classement. Toutes les formes d'expression sont également admises, peintures figuratives ou non.

Article 6: Le format minimum des œuvres est A4 (21 X 29,7) ou F3, P3, M3. Le matériel n'est pas fourni par les organisateurs. Les artistes pourront faire tamponner plusieurs supports, mais un seul sera autorisé à «concourir».

Article 7: **Les réalisations artistiques débuteront à 9h 30 et s'arrêteront à 16h00.** Les œuvres terminées, sans cadre, sans signature, seront regroupées et exposées sur le site. Seules les œuvres dont le support portera la date, le tampon du comité organisateur et le numéro individuel d'inscription seront admises à participer au prix du public.

Article 8: A 16 h 30, le public sera invité à choisir son œuvre, en déposant un bulletin dans l'urne. La remise des prix, jury et public, s'effectuera vers 17 h ce même jour.

Article 9: Les artistes auront la possibilité de vendre leurs œuvres au public, dans la limite de quatre par artiste.

Article 10: Les participants dégagent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident qui leur surviendrait ou en cas de dommages qui surviendraient à leurs œuvres ou à leur matériel.

Les participants acceptent l'ensemble du règlement du fait de leur inscription.

**En fin de journée, l'Association pour l'Animation des Bords de Dronne offrira le pot de l'amitié.**